

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 212 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 15 Avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Etaients absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Christine CAPDEVILLE représentée par Patrick PIN - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Claude FILIPPI représenté par Sophie JOISSAINS - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Patrick BORÉ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Bernard DESTROST - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Maryse JOISSAINS MASINI - Jean-Marie LEONARDIS - Caroline MAURIN - Stéphane PAOLI.

Etaients présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie-Pierre SICARD-DESNUELLES représentée à 16h05 par Kayané BIANCO – Jean-Louis CANAL représenté à 16h07 par Georges CRISTIANI.

Etaients présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michel RUIZ à 14h57 - Didier PARAKIAN à 15h06 - Lydia FRENTZEL à 15h54 - Henri PONS à 16h12 - Lionel ROYER-PERREAULT à 16h16 - Lyece CHOULAK à 16h20 - Anne MEILHAC à 16h28 - Philippe CHARRIN à 16h36 - Franck ALLISIO à 16h38 - Serge PEROTTINO à 16h44 - Jean-Pierre CESARO à 16h50 - Richard MALLIÉ à 16h52 - Anthony KREHMEIER à 16h54 - Nasser BENMARNIA à 16h56 - Roger PELLENC à 16h56 - Marc DEL GRAZIA à 16h57 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h57 - Claude PICCIRILLO à 17h00 - Sébastien JIBRAYEL à 17h01 - Bernard MARANDAT à 17h04 - Lourdes MOUNIEN à 17h06 - Francis TAULAN à 17h14 - Bernard DEFLESSELLES à 17h15 - Didier REAULT à 17h16 – Marie-Ange CONTE à 17h20 - Jean-Marc COPPOLA à 17h22 - Jean HESTCH à 17h22 – Jean-Baptiste RIVOALLAN à 17h22 - Eric MERY à 17h24 - Pierre LEMERY à 17h24 - Maryse RODDE à 17h26 - David YTIER à 17h26 – Jean-Louis VINCENT à 17h28 - Yves MORAINÉ à 17h29.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA 001-9852/21/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Modification n°2 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure**

#### **MET 21/18172/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires).

Le Conseil de la Métropole a défini, par délibération cadre n°URB 004-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dite de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès, initialement approuvé le 23 mars 2017 par délibération du Conseil Municipal n°17/17 a fait l'objet d'une mise à jour n°1 de ses annexes par arrêté n°19/030/CM du 18 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'instauration de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Par délibération n°URBA 001-8853/20/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020, a été sollicité l'engagement d'une procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès.

Par arrêté n°21/004/CM du 1<sup>er</sup> février 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la procédure de modification n°2 a été prescrite.

Par décision n°CU-2019-2337 rendue le 13 septembre 2019 après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a estimé que le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès devait être soumis à évaluation environnementale.

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, prévoit que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation « associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

L'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme précise que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. »

Dans ce cadre, l'objectif poursuivi par la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ainsi que les modalités de concertation sont les suivants :

#### **- L'objectif poursuivi :**

L'objectif poursuivi par la procédure de la modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès est l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1p du lieu-dit « Lagremeuse ».

La délibération n°2020\_CT2\_366 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 a justifié l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1p du secteur Lagremeuse pour la réalisation notamment d'équipements tels que le centre de secours départemental d'incendie et de secours.

**- Les modalités de concertation :**

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>), sur le registre numérique dédié (<https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-concertation>) et dans un journal diffusé dans le département ;  
Cet avis précisera les dates de la concertation relative à cette procédure, concertation qui durera au moins un mois.

- Publication d'un avis par voie d'affichage au siège du Territoire du Pays d'Aix sis Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc– 13626 AIX EN PROVENCE ainsi qu'au service urbanisme de la mairie de Cabriès - 3256 route de Violési13480 Cabriès ;

- Mise à disposition au service urbanisme de la Commune, situé 3256 route de Violési 13480 Cabriès, d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public ;

- Mise à disposition d'un registre numérique sur lequel le public pourra, en plus du registre papier, déposer ses observations : <https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-concertation>;

- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public : [cabries-plu-m2-concertation@mail.registre-numerique.fr](mailto:cabries-plu-m2-concertation@mail.registre-numerique.fr);

- Mise à disposition d'un dossier au service urbanisme de la Commune, situé 3256 route de Violési 13480 Cabriès, et sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-concertation>).

L'ensemble de ces supports de concertation seront mis à disposition au moins un mois conformément aux dates définies dans l'avis de concertation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique ;
- La délibération n°187/17 du Conseil Municipal de la Commune de Cabriès du 23 mars 2017 approuvant le PLU de la Commune ;
- La délibération cadre n°URB 004-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, définissant la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dite de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°URBA 001-8853/20/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ;

**Signé le 15 Avril 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021**

- La délibération n° 2020—CT2-366 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1p du secteur Lagremeuse pour la réalisation notamment d'équipements tels que le centre de secours départemental d'incendie et de secours ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'arrêté n°21/004/CM du 1<sup>er</sup> février 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ;
- La décision n° CU-2019-2337 rendue le 13 septembre 2019 par la MRAe après examen au cas par cas, confirmant que le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès est soumis à évaluation environnementale ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès et ses évolutions successives en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès a été prescrite par arrêté n°21/004/CM du Conseil de la Métropole du 1<sup>er</sup> février 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.
- Qu'il est nécessaire de définir l'objectif poursuivi et les modalités de concertation dans le cadre de ladite procédure.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est fixé l'objectif poursuivi par la modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès tel qu'exposé ci-dessus.

**Article 2 :**

Sont définies les modalités de concertation telles que présentées ci-dessus.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Cabriès ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT